



COMMUNE DE CRESSIER

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement complémentaire de CHF 180'000.00 pour la poursuite de la révision du plan d'aménagement local (PAL)

Conseil général du 13 décembre 2025 - point 5 de l'ordre du jour

Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Introduction :

Il y'a presque 4 ans, le 11 décembre 2021, votre Autorité validait un crédit d'engagement de CHF 350'000.00 pour la réalisation du plan d'aménagement local de notre village.

Malheureusement, il s'est avéré que ce montant s'est révélé insuffisant en regard des nombreuses demandes formulées par le Canton au fur et à mesure de l'état d'avancement du dossier.

En effet, après un premier envoi de notre dossier en 2024, ce dernier a été retourné à la Commune avec un rapport de 48 pages. Il mentionnait notamment les corrections à effectuer mais également les nouvelles données qu'il fallait y incorporer.

Développement :

Au vu des nombreuses demandes exigées par le Canton, le crédit initial est à ce jour épuisé. Afin de mener à bien le projet pour notre village, nous nous voyons contraints ce jour de demander à votre Autorité un crédit d'engagement complémentaire.

Vous trouverez ci-après, le détail financier de la présente demande de crédit complémentaire.

Détail financier :

Descriptif	Montant (CHF)
Coût global pour le second dossier du PAL (coordination avec le bureau GVH pour la zone des Devins, échanges et relectures communales, ajustements progressifs liés aux exigences cantonales, modifications suite aux remarques du 1 ^{er} dossier)	40'000.00
Suite de la procédure :	
Information à la population	4'000.00
Adoption au Conseil général	4'000.00
Mise à l'enquête publique et traitement des oppositions	3'500.00
Sanction par le Conseil d'Etat	1'000.00
Frais et supports de communication pour séances	2'500.00
Etablissement d'un 3 ^{ème} dossier de révision du PAL	30'000.00
Finalisation du dossier pour Préavis du DDTE	10'000.00
Traitement des oppositions (montants supplémentaires)	5'000.00
Ev. Modification du dossier suite aux conciliations (yc procédure)	40'000.00
Honoraires BAMO	25'000.00
Sous-Total 1	165'000.00
TVA 8.1%	13'365.00
Total (arrondi à)	180'000.00

Calendrier :

La 2^{ème} version du PAL va être envoyée au Service de l'aménagement du Territoire (SAT) d'ici à la fin de l'année 2025. Nous espérons un retour de ce dernier d'ici à l'été 2026. En fonction des remarques qui seront émises ou non par les services cantonaux, nous serons à même de vous donner un calendrier plus précis afin de pouvoir amener ce dossier finalisé devant votre Autorité pour approbation.

Conclusion :

Nous sommes conscients que cette demande de crédit complémentaire, qui correspond à plus du 50% de la demande de crédit initiale est très conséquente.

La présente demande est un montant maximal pour la réalisation de notre PAL.

Toutefois, soyez rassuré.e.s que le Conseil communal mettra tout en œuvre afin de mener à bien ce projet et ceci en évitant les dépenses superflues.

Dès lors, et au vu de ce qui précède, nous vous demandons Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande en votant l'arrêté y relatif.

Cressier, le 24 novembre 2025

Conseil communal

Annexe : Arrêté



ARRÊTÉ
relatif à une demande de crédit d'engagement
complémentaire de CHF 180'000.00 pour la poursuite de
la révision du plan d'aménagement local (PAL)

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2025;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Vu la loi sur la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 27 juin 2024 ;

Entendu le préavis de la Commission financière;

Entendu le préavis de la Commission PAL;

Sur proposition du Conseil communal;

arrête :

- Art. premier Un crédit d'engagement complémentaire de CHF 180'000.00 est accordé au Conseil communal pour la poursuite de la révision du plan d'aménagement local.
- Art. 2 Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements I20251202 et amorti au taux de 10%.
- Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Cressier, le 13 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,
le président, le/la secrétaire,

P. Geissbühler

XXXXXXX